** 

*Monsieur le Président,*

*Madame, Monsieur le(la) Correspondant(e) de club,*

***Clubs de Promotion d’honneur de la Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté,***

 Suite à la réunion de la Commission des règlements et des épreuves du 12 octobre 2018, merci de prendre note de la précision de l’article 5 du règlement sportif régional en regard de la pratique du jeu à X en réserve de Promotion d’honneur, selon les effectifs présents pour les rencontres de cette compétition :

**Précision Article 5 du règlement sportif régional:**

Afin de préparer la saison 2019-2020 et la suppression définitive du jeu à XII pour un passage sur du jeu à X, la possibilité sera laissée aux équipes en effectifs incomplets d’évoluer à X contre X avec les règles de ce jeu.

L’équipe en effectif incomplet à XII qui provoque le jeu à X marquera 0 point terrain. L’autre équipe en effectif de 13 joueurs minimum sur la feuille de match marquera 5 points et 25 points de marque.

 Si une équipe présente moins de 13 joueurs, le jeu à X (soit jeu à 10 contre 10) sera appliqué et la règle correspondante également.

Temps de jeu appliqué : 4x10 minutes ; Les joueurs ayant participé à plus de 2 quarts temps ne pourront participer au match de l’équipe 1.

 Si une équipe cumule plus de 5 MEI, elle ne sera pas considérée en forfait général.

 Selon le jeu pratiqué, à XII ou à X, l’arrêt du match pour effectif insuffisant sera appliqué comme suit, conformément aux Règlements Généraux de la FFR :

- en jeu à XII, moins de 9 joueurs

- en jeu à X, moins de 8 joueurs.

En complément, veuillez trouver, en PJ, les feuilles de match en jeu à X ; la feuille de mouvement correspondante ainsi que la règle du jeu.

 **Cette précision devra être appliquée dés ce week-end du 20 et 21 octobre 2018.**

*Félix JOLIVET Tel : 03.80.22.01.51/03.81.81.07.65*

*Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de rugby*

*8 chemin des mariages 21200 BEAUNE*

*Tel : 03.80.22.01.51/03.81.81.07.65*